



2021

Proposition de loi organique tendant à renforcer le pilotage financier de la sécurité sociale et à garantir la soutenabilité des comptes sociaux

S'appuyant sur les travaux de la commission des affaires sociales, son rapporteur général, Jean-Marie Vanlerenberghe (UC – Pas-de-Calais) a déposé une proposition de loi organique pour améliorer le cadre organique des lois de financement de la sécurité sociale (LFSS). Le texte a été cosigné par Catherine Deroche, Alain Milon et l'ensemble des rapporteurs du PLFSS au Sénat.

OBJECTIF N° 1

Élargir le périmètre des lois de financement à l'ensemble de la sécurité sociale

- Inclure l'assurance chômage
- Intégrer partiellement les régimes obligatoires de retraite complémentaire
- Créer une nouvelle annexe sur la situation financière des établissements de santé

OBJECTIF N° 3

Améliorer le contrôle du Parlement sur les finances sociales

- Substituer à la première partie des LFSS une véritable « loi d'approbation des comptes », examinée par le Parlement à l'été
- Renforcer les pouvoirs d'enquête des commissions des affaires sociales du Parlement et leur accès aux données budgétaires de sécurité sociale

OBJECTIF N° 2

Renforcer la clarté et la normativité des LFSS

- Revoir le contenu de l'ONDAM pour y intégrer les seules dépenses liées à la santé
- Conférer un caractère limitatif à certaines dépenses qui devront être justifiées au premier euro et nécessiteront une autorisation du Parlement en cas de dépassement
- Améliorer le rôle du Parlement sur le suivi de l'exécution des dépenses

OBJECTIF N° 4

Assurer à moyen terme l'équilibre des comptes de la sécurité sociale

- Instaurer une règle d'or à compter de 2025 : les comptes des régimes de base de la sécurité sociale devront nécessairement être à l'équilibre ou excédentaires sur une période de 5 ans

